

**NOMENCLATURE : 7-5**

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2023

-----  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES -ANNEE 2023  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB16\_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, il est proposé pour les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées de leur allouer une subvention de fonctionnement de :

1ERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC .....	1 800€
AS LENS.....	11 500€
AS MUNICIPAUX .....	800€
ATHLE SANTE LOISIRS LENS AGGLO .....	1 500€
AVENIR BILLARD CLUB LENSOIS.....	600€
BADMINTON CLUB LENSOIS.....	700€
ECOLE PUGILISTIQUE LENSOISE.....	2 500€
FC HAUTS DE LENS .....	13 200€
JUDO-JUJITSU LENSOIS.....	4 500€
KARATE KUMITE SHINKAI.....	3 000€
KB LENS MUAY THAI.....	3 000€
LENS YOSEIKAN BUDO .....	6 200€
LES GUEULES NOIRES ROLLER DERBY .....	1 000€
LIGUE DE ROLLER .....	7 000€
OMS .....	3 000€
RCL ATHLETISME .....	10 500€
RCL BASKET .....	5 000€

RESPAR.....	1 000€
RUGBY LENSOIS .....	4 000€
STADE NAUTIQUE LENSOIS.....	4 500€
TENNIS CLUB DE LENS .....	3 200€
TENNIS DE TABLE LENSOIS.....	1 800€
TEXAS COUNTRY .....	400€
UFC LENS.....	1 500€
USEP.....	1 200€
USO LENS .....	11 500€
VIE TA FORME .....	500€
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>105 400€</b>

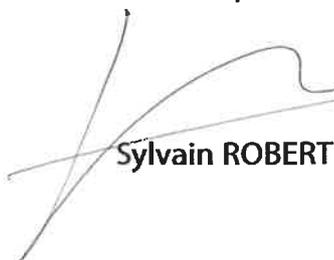
Les crédits figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 6574 des différentes fonctions du budget.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

*Monsieur Henri CUGIER ne prend pas part au vote.*

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Michèle MASSET

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023**

=====

**SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

**Etai<sup>ent</sup> en retard** : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.